

ARRETE N°A-2026- 281

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée « DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE »**, dont le siège social est situé à Saint-Priest-en-Jarez, au 4 Rue Jean Zay, 42270, dans le cadre d'un emménagement au n° 40 rue Victor Berthail à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules devant le n° 40 rue Victor Berthail à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du mardi 16 juin et mercredi 17 juin 2026, de 10h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n° 40 rue Victor Berthail à Firminy :

- 4 places de stationnement situées devant le n° 40 rue Victor Berthail seront neutralisées et réservées à la société dénommée « **DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE** », afin de positionner un camion avec élévateur, pour effectuer l'emménagement.
- **La redevance appliquée est à hauteur de 20 euros, conformément** à la décision portant des droits au profit de la commune.

La Société dénommée « **DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE** », s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le déménagement en amont.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée « DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE »**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **La Société dénommée « DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE »**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS


